

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 Mars à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HOYE, LEGAY, MOISSON, EUDIER, DELAMARE (pouvoir de Monsieur BOUTEILLER), RENEE, BELLIN (suppléant), Madame AUZOU, BAILLEUL, FOURNIL, LEBLE, LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur LEGAY à compter de la question n°13), Madame PESQUEUX, ALABERT (pouvoir de Monsieur DODELIN), DEGRAVE, Madame HOLLEVILLE (arrivée question n°2), LESOIF (pouvoir à Monsieur DEGRAVE à compter de la question n°5), Madame DEROUARD (suppléante + pouvoir à Madame HOLLEVILLE à compter de la question n°14), SERY (départ après la question n°15), FREBOURG, BARTHELEMY, QUEVAL (suppléant), DEBREE (suppléant), WEISS, COURRAEY, FERON, LECARPENTIER, PESQUET.

Étaient absents excusés : Messieurs BEUZELIN, MALANDRIN, GAILLARD, BOUTEILLER (pouvoir à Monsieur DELAMARE), BLONDEL, CAUCHY, MERTENS, GUERIN, DODELIN (pouvoir à Monsieur ALABERT), FANTE, LEMERCIER.

Secrétaire de séance : Monsieur ALABERT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical adopte avec 27 voix pour et 5 abstentions le procès-verbal de la réunion du 17 Janvier 2017.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2017-01 du 16 Janvier 2017 : troisième et dernière reconduction marché entretien des installations ANC, à l'entreprise HALBOURG.

N°2017-02 du 16 Janvier 2017 : troisième et dernière reconduction marché de maîtrise d'œuvre pour les réhabilitations des installations ANC, à l'entreprise SOGETI.

N°2017-03 du 20 Janvier 2017 : avenant n°1 au marché de travaux RD6015 avec l'entreprise HAVE SOMACO - vu en CAO du 20/01/2017. Objet de l'avenant : démolition dalle béton et canalisations amiantes, pour un montant de 27 228,80 € HT, nouveau montant du marché : 223 228,08 € HT, soit + 13,89 %.

N°2017-04 du 20 Janvier 2017 : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de travaux de mise en place traitement phosphore Step d'Yvetot avec l'entreprise SOGETI - vu en CAO du 20/01/2017. Objet de l'avenant : ajustement de certains éléments de mission, vu la durée plus longue des travaux, pour un montant de 4 200,00 € HT, nouveau montant du marché : 27 150,00 € HT, soit + 18,30 %.

N°2017-05 du 20 Janvier 2017 : avenant n°1 à l'accord cadre prestation de géomètres avec les entreprises CADEA, FLEURET et GEODIS - vu en CAO du 20/01/2017. Objet de l'avenant : augmentation du maximum annuel de 3 000,00 € HT, nouveau montant annuel de l'accord cadre : 23 000,00 € HT, soit + 15,00 %.

N°2017-06 du 24 Janvier 2017 : reconduction pour un an du marché de travaux - réhabilitation des ANC - secteur Est, entreprise POTEL.

N°2017-07 du 24 Janvier 2017 : reconduction pour un an du marché de travaux - réhabilitation des ANC – secteur Ouest, entreprise THOMAS TP.

N°2017-08 du 10 Février 2017 : attribution du marché subséquent n°8 – prestations géomètres à FLEURET ET ASSOCIES, pour un montant de 7 820,00 € HT, concernant les tracés des canalisations Autretot – Sainte Marie des Camps et le raccordement de ZAC d'Auzebosc au réseau d'assainissement collectif.

N°2017-09 du 10 Février 2017 : attribution du marché entretien des espaces verts des installations du Syndicat à l'entreprise CREAVERT pour une durée d'un an reconductible deux fois. Le minimum annuel du marché s'élève à 37 818,55 € HT, et le maximum à 75 352,96 € HT.

N°2017-10 du 10 Février 2017 : avenant n°5 marché entretien des installations ANC, avec la société HALBOURG – extension du périmètre, ajout des communes de l'ex Syndicat de Fréville.

N°2017-11 du 23 Février 2017 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réservoirs d'Envronville, Autretot et Yvetot, au cabinet ARTELIA VILLE & TRANSPORT, pour un montant de 31 920,00 € HT. Le taux de rémunération est de 5,32% sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 600 000 €.

N°2017-12 du 23 Février 2017 : attribution du marché subséquent n°1 de travaux de canalisations eau potable et eaux usées, à la SADE EXPLOITATIONS DE NORMANDIE, pour un montant de 568 081,50 € HT.

Bons de commande :

Eau - n°3 du 24 Janvier 2017 : COLAS Ile de France – arrassement et bouchonnage – Rue Pierre Louis Vieillot - Yvetot pour un montant de 1 680€ HT.

Eau – n°4 du 31 Janvier 2017 : WATCHFROG – Evaluation de la qualité de la ressource de potabilisation pour un montant de 14 535€ HT.

Eau – n°5 du 13 Février 2017 : VEOLIA – mise en place d'une purge + secours automatisé – station de pompage Environville / Rocquefort pour un montant de 16 647.41€ HT.

ANC – n°2 du 17 Février 2017 : GRAPH INFO – intégration de 8 communes du plateau vert au SPANC – logiciel ANC GRAPH pour un montant de 2 390€ HT.

Question n°1 : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – 2017-01 – SECURISATION ALIMENTATION EN EAU – SECTEUR EX MONTMEILLER CAUX SUD – BUDGET EAU :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Il s'agit d'une opération de sécurisation de l'alimentation en eau sur l'ancien secteur de Montmeiller Caux Sud principalement les communes de Touffreville la Corbeline, Allouville Bellefosse, Bois Himont, Auzebosc et

Valliquerville. Il s'agit d'un programme présentant un enjeu majeur tant au niveau stratégique qu'au niveau technique : pérennité de l'alimentation en eau, en qualité de distribution (problèmes de pressions) et en quantité au regard des projets de développement des communes.

L'autorisation de programme se chiffre à 4 millions d'euros HT, et comprend la pose d'une canalisation d'une distance de 9 100 m, de diamètre 250 mm.

L'année 2017 consistera à travailler et définir le tracé par les services du Caux Central et le délégataire. L'ouverture de ce projet va permettre aux communes qui sont actuellement en phase de travail sur les PLU de consolider leurs projets en matière d'urbanisme.

La volonté de mettre en œuvre ce projet conduit le bureau à proposer au Comité Syndical de l'adopter sous forme d'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Le Comité Syndical décide avec 25 voix pour et 5 abstentions :

- D'ouvrir l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2018.
- Autorisation de Programme n°EP-2017-01, Sécurisation alimentation en eau – Secteur ex Montmeiller Caux Sud. Il est proposé, d'ouvrir l'AP à hauteur de 4 millions d'euros HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2017, il est proposé de ne rien inscrire.
- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe (page 61 du budget primitif eau)

Monsieur WEISS (CACVS) demande si les AP/CP reprennent l'ensemble des opérations du syndicat ? Monsieur le Président explique que cette question ne concerne que le budget eau.

Monsieur FREBOURG (CCCA) demande si le captage de Sommesnil est pollué ? Monsieur le Président explique qu'en effet celui-ci est pollué avec des nitrates et des pesticides, avec des pics plus ou moins importants de temps en temps. Monsieur FREBOURG explique qu'il a vu sur des documents, que depuis 2006, il n'y avait pas de pics et donc de dépassement.

Monsieur WEISS (CACVS) demande les communes concernées par cette AP/CP ? Monsieur le Président explique qu'il s'agit de la sécurisation de l'ensemble du territoire.

Question n°2 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2017 – BUDGET EAU :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-18 du 27 mars 2013, portant création de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2014-02-07 du 11 Mars 2014, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2015-02-07 du 23 Mars 2015, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2016-02-07 du 30 Mars 2016, portant création de l'Autorisation de Programme n°2016-01 – Sécurisation de la ressource en eau – Héricourt en Caux,

Vu la délibération n°2016-02-08 du 30 Mars 2016, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Le Comité Syndical décide avec 25 voix pour et 6 abstentions :

- De modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2017.
- Autorisation de Programme n°EP-2013-01, remplacement canalisation entre l'UTEP - le réservoir d'Yvetot – surpresseur Ste Marie des Champs. Le programme complet est d'assurer le remplacement des canalisations de l'UTEP au réservoir d'Yvetot. Ce remplacement doit être étendu jusqu'au surpresseur de Sainte Marie des Champs pour améliorer la desserte en eau sur les communes de Veauville les Baons, Baons le Comte et Ectot les Baons. A ce jour la première partie (UTEP – réservoir Autretot) est achevée. La deuxième partie (Autretot – Ste Marie des Champs) doit commencer sur l'année 2017. Il est néanmoins proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, tant que le tracé définitif et donc l'estimation financière ne sont pas affinés. Il est proposé de laisser l'AP à 5 300 000 € et d'inscrire un CP 2017 à hauteur de 2 000 000 €.
- Autorisation de Programme n°EP-2016-01, sécurisation de la ressource en eau. A ce jour, les travaux de raccordement de Sommesnil, l'étude DUP / BAC de Sommesnil, l'étude filière de l'usine d'Héricourt en Caux ont débuté. Sur l'année 2017, il est prévu le début de la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur l'usine de traitement, le commencement de la mise en essai du forage de la Valette, la campagne de traçage DUP et les analyses d'eaux brutes. Il est néanmoins proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, tant que le marché de travaux pour l'usine de traitement n'est pas réalisé. Il est proposé de laisser l'AP à 12 000 000€ et d'inscrire un CP 2017 à hauteur de 1 239 185€.
- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau (page 61 du budget primitif eau)

Question n°3 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.

- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-19 du 27 Mars 2013, portant création des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2014-02-08 du 11 Mars 2014, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2015-02-08 du 23 Mars 2015, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2016-02-09 du 30 Mars 2016, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Le Comité Syndical décide avec 24 voix pour – 2 abstentions et 5 voix contre :

- De modifier les autorisations de programme présentées ci-dessous ainsi que les montants des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2017.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-01, réhabilitation de la Step de Veauville les Baons. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 3 millions d'euros. Il est proposé d'ajuster à la baisse de 100 000 € cette AP, pour la porter à 2,9 millions. Le CP 2017 est proposé à 9 000,00 €. Il est prévu que cet AP soit clôturée au solde des opérations comptables, c'est-à-dire la perception des subventions soit sur l'année 2018.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-02, raccordement de STEP à la STEP d'Yvetot. Cette AP comprend le raccordement des Step de Bois Himont, de Sainte Marie des Champs, et de Touffreville la Corbeline. Sont inscrits au BP 2017 le solde correspondant à la remise en état des lagunages de Bois Himont et Touffreville la Corbeline, l'inscription de crédits est prévu pour 5 000 € chacune. Ensuite, le raccordement de Sainte Marie des Champs pour 2 020 000€ en crédits nouveaux et 49 942.13€ en restes à réaliser. Les marchés de maîtrise d'œuvre, d'études géotechniques, de relevés topographiques, de coordination sécurité, de contrôle technique, ainsi que le marché de travaux ont été attribués. Au total en crédits nouveaux ce sont 2 030 000€ inscrits au BP 2017. L'AP reste inchangée à 3,91 millions. Il est à noter que les recettes sont ajustées au fur et à mesure de l'état d'avancement.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-03, réhabilitation des Step de Bermonville / Environville / Ecretteville les Baons. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 1,8 millions d'euros. Il est proposé d'ajuster à la hausse de 800 000€ cette AP, pour la porter à 2,6 millions d'euros pour intégrer la Commune d'Ecretteville les Baons. Le CP 2017 est proposé à 1 738 976€, correspondant aux restes à réaliser pour la maîtrise d'œuvre, ainsi que les crédits nouveaux pour l'acquisition foncière et les premiers paiements des travaux.
- De valider le tableau des Autorisations de Programme tel que joint en annexe au budget (page 113 du budget primitif de l'assainissement collectif)

Monsieur WEISS (CACVS) explique que les délégués présents de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine vont voter contre cette question. Et pour les autres questions, il y aura des abstentions ou des votes contre. En effet, il y a une volonté de la CACVS de sortir du Syndicat du Caux Central. Monsieur WEISS propose que son entité fasse les travaux de création d'un site de traitement pour les communes de Bertonville, Environville et Ecretteville les Baons et que cette dernière commune conventionne avec la Communauté d'Agglomération. Monsieur WEISS a l'impression avec l'ordre du jour reçu que le syndicat du Caux Central va et veut perdurer dans le temps.

Monsieur le Président explique que cette proposition de création d'un site de traitement pour ces 3 communes a été travaillée depuis plusieurs années, que les commissions et le bureau ont validé ce projet. A ce jour, le Syndicat du Caux Central a encore sa légitimité. La création du Caux Central est une volonté politique depuis le début et le syndicat souhaite avancer sur les dossiers pour nos communes et nos usagers.

Monsieur PESQUET (CACVS) évoque la loi NOTRe en expliquant la disparition des syndicats en 2020 avec le transfert aux EPCI, et expose qu'il va être judicieux de travailler avant 2020.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) souhaite que la situation ne se bloque pas et qu'elle avance pour les communes en fonction des choix politiques pris.

Monsieur WEISS (CACVS) demande d'anticiper de façon intelligente le transfert.

Monsieur YON (Allouville Bellefosse) explique que ce projet est relativement avancé puisque le syndicat est à quelques semaines de commencer les travaux. Monsieur le Président confirme que les travaux auront lieu cette année.

Question n°4 : BUDGETS PRIMITIFS 2017 :

Vu les projets de budgets 2017 et la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu l'instruction M4 du 1^{er} janvier 2008, et plus particulièrement la M49,

Monsieur le Président explique qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif. Cette possibilité permet néanmoins au Syndicat de voter son budget de manière anticipée.

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2016 joints à la présente délibération,

Ainsi le Comité Syndical est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés ci-dessous par nature (BP 2017 et note de présentation joints au présent ordre du jour).

Le Comité Syndical :

1°) adopte avec 26 voix pour et 5 abstentions le budget d'eau potable 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8 359 952.67€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget,

2°) adopte avec 26 voix pour et 5 abstentions le budget Assainissement Collectif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10 389 107.76€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget ;

3°) adopte avec 26 voix pour et 5 abstentions le budget primitif Assainissement Non Collectif 2017 qui est en suréquilibre. Les dépenses sont de 236 605.55€, et recettes sont de 767 596.68€, soit un suréquilibre de 536 391.13€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget.

Monsieur PESQUET (CACVS) demande la part de renouvellement de canalisations pour le délégataire ? Monsieur le Président explique que le Syndicat fonctionne sur une enveloppe pour les renouvellements de canalisations. Le délégataire a seulement à sa charge la réparation des fuites – ainsi que 6 mL de part de renouvellement.

Monsieur FREBOURG (CCCA) demande si le Caux Central est propriétaire ou non des installations d'ANC ? Monsieur le Président explique que le syndicat a fait le choix de ne pas être propriétaire contrairement aux structures avant le regroupement. Mais les assainissements non collectifs avant la création du syndicat sont restés propriétés du Caux Central.

Question n°5 : COMPLEMENT SUR PROVISIONS - PROVISION 15-08 – BUDGET EAU – LOCAUX – SIEGE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2015-02-14 du 23 mars 2015, actant la constitution de la provision,

Vu la délibération n°2016-02-13 du 30 Mars 2016, portant complément de la provision,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée à hauteur de 60 000 € en 2015, la piste initiale était d'intégrer les locaux de la CCRY. Pour le moment cette solution ne semble pas réalisable dans un délai cohérent avec les contraintes du syndicat du Caux Central.

Les locaux de l'ancienne DDTM ont été proposés à la Commune d'Yvetot. Celle-ci a délibéré favorablement pour un droit de priorité pour l'achat de ces locaux.

Monsieur le Président propose donc de compléter la provision à hauteur de 175 000€, ce qui portera la provision à 375 000€.

Le Comité Syndical décide avec 21 voix pour et 10 abstentions de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer un complément de 175 000 € à la provision déjà constituée le 23 mars 2015 sur le budget eau,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 6875/8111/PROV à hauteur de 175 000 € sur le budget eau,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de ce complément.

Question n°6 : REPRISE TOTALE SUR PROVISIONS – PROVISION 09-002 - BUDGET EAU – CANALISATION ENTRE LE RESERVOIR D'AUTRETOT ET LE RESERVOIR D'YVETOT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 10 Novembre 2009, actant la constitution de la provision,

Vu la délibération du 24 Mars 2010, portant sur la reprise partielle de la provision,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée par la Commune d'Yvetot pour des travaux de renouvellement de canalisations dont 1 km pour le renouvellement de la canalisation pour la partie Yvetot.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour le solde de la provision pour risques et charges s'élève à 180 000€.

Aussi, afin de pouvoir financer une partie du renouvellement de la canalisation entre Autretot – Yvetot et le surpresseur de Sainte Marie des Champs. Monsieur le Président propose-t-il d'effectuer une reprise totale de la provision puisque les travaux débiteront sur l'année 2017.

Le Comité Syndical avec 26 voix pour et 5 abstentions de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer une reprise totale sur la provision à hauteur de 180 00€ sur la provision constituée le 10 Novembre 2009 sur le budget eau,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7875/8111/PROV à hauteur de 180 000€ sur le budget eau,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

Question n°7 : COMPLEMENT SUR PROVISIONS – PROVISION 15-06 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STEP BERMONVILLE – ENVRONVILLE – ECRETTEVILLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2015-02-12 du 23 Mars 2015, actant la constitution de la provision,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'un travail d'optimisation des équipements a été initié. A ce titre il est question de regrouper en un seul site les stations traitant les effluents des communes de Bermonville, Environville et Ecretteville les Baons.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin d'année 2015.

Le marché de travaux en cours de rédaction. Le dossier loi sur l'eau est rédigé et l'avis de l'hydrogéologue a été reçu.

Monsieur le Président propose donc de compléter la provision de 30 000€, ce qui portera la provision à 330 000€. Celle-ci pourra reprise sur l'année 2018.

Le Comité Syndical décide avec 26 voix pour et 5 voix contre de :

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer un complément à la provision à hauteur de 30 000 € pour la construction d'une nouvelle station pour les communes de Bermonville, d'Environville et Ecretteville les Baons sur le budget assainissement collectif,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 6875/8112/PROV à hauteur de 30 000 € sur le budget assainissement,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

Question n°8 : REPRISE TOTALE SUR PROVISIONS – PROVISION 09-004 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE POLLUTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 10 octobre 2009, actant la constitution de la provision,

Vu la délibération du 30 novembre 2011, portant sur la reprise partielle de la provision,

Vu la délibération du 27 mars 2013, portant complément de provision,

Vu la délibération n°2015-02-09 du 23 avril 2015, portant reprise partielle de la provision,

Vu la délibération n°2016-02-14 du 30 Mars 2016, portant reprise partielle de la provision,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée suite à la démarche de l'Agence de l'Eau, qui a, en 2008, porté réclamation auprès de plusieurs syndicats d'un trop perçu de la redevance pollution à hauteur de 117 704 €. Dans certain cas la créance a été annulée, dans d'autres cas elle a été étalée, enfin pour d'autres le montant reste dû. Il est à noter qu'il n'y a pas eu de démarche commune.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour le solde de la provision pour risques et charges s'élève à 35 095 €, avec un remboursement sur une année.

Aussi, afin de pouvoir financer le remboursement de l'exercice 2017, Monsieur le Président propose-t-il d'effectuer une reprise totale de la provision puisqu'il s'agit de la dernière année de remboursement.

Monsieur le président précise que la reprise de cette année s'élèvera à 35 095 €, qui seront utilisés pour le remboursement de la redevance pollution.

Le Comité Syndical décide avec 26 voix pour et 5 abstentions de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer une reprise totale sur la provision à hauteur de 35 095€ sur la provision constituée le 10 octobre 2009 sur le budget assainissement,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 35 095€ sur le budget assainissement,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

Question n°9 : PROVISIONS DU CAUX CENTRAL AU 14-03-2017 :

Monsieur le Président fait part d'une demande de la trésorerie afin que chaque année une délibération précise l'état des provisions en cours pour le syndicat.

Monsieur le Président évoque les textes réglementaires ainsi que les différentes délibérations prises par le syndicat en matière de provisions depuis sa création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu les délibérations en date du 27 Mars 2013 :

- 2013-03-20 (AC – provision 09-004 - complément - redevance pollution),
- 2013-03-21 (AC – provision 13-03 - constitution – STEP d'Ecretteville),
- 2013-03-22 (AC – provision 13-01 - constitution - STEP de Routes),
- 2013-03-23 (AC – provision 13-02 - constitution – STEP d'Ancourteville),
- 2013-03-24 (Eau et AC – provision 09-001 - reprise totale - Cana rue des Victoires Yvetot)
- 2013-03-25 (Eau – Provision 09-003 - reprise partielle – Cana UTEP – réservoir Autretot),

Vu la délibération n°2013-06-69 du 24 Septembre 2013 -AC – provision 13-03 reprise partielle - Ecretteville,

Vu la délibération n°2013-08-90 du 24 Septembre 2013 -AC – provision 13-01 reprise partielle - Routes,

Vu la délibération n°2014-02-09 du 11 Mars 2014 - Eau – provision 09-003 reprise totale – UTEP–Autretot,

Vu la délibération n°2015-01-03 du 28 Janvier 2015 - AC –provision 15-01 constitution – emprunts Doudeville,

Vu les délibérations en date du 23 Mars 2015 :

- n°2015-02-09 - AC – provision 09-004 - reprise partielle – redevance pollution,
- n°2015-02-10 - AC – provision 13-03 - complément - Step d'Ecretteville,
- n°2015-02-11 - AC – provision 15-05 - constitution – Travaux STEP Ste marie des Champs,
- n°2015-02-12 - AC – provision 15-06 - constitution – Step Bermonville Environville,
- n°2015-02-13 - Eau – provision 15-06 constitution – Sécurisation de la ressource en eaux,
- n°2015-02-14 - Eau – provision 15-07 constitution – Construction d'un siège pour le syndicat.

Vu la délibération n°2016-01-02 du 01^{er} Février 2016 - AC -provision 15-04–complément emprunts Doudeville,

Vu les délibérations en date du 30 Mars 2016 :

- n°2016-02-12 (Eau – provision 15-06 – reprise totale – sécurisation),
- n°2016-02-13 (Eau – provision 15-07 – construction siège pour le syndicat),
- n°2016-02-14 (AC – provision 09-004 – reprise partielle – redevance pollution),
- n°2016-0215 (AC – provision 15-05 – reprise partielle – Travaux Ste Marie des Champs)

Vu la délibération n°2016-04-48 du 30 Juin 2016 - AC – provision 13-03 – reprise totale – STEP Ecretteville.

Vu les délibérations au présent ordre du jour (Complément provision locaux – Reprise totale provision Canalisation eau - Complément provision STEP Bermonville / Environville / Ecretteville - Reprise totale redevance AESN),

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'ensemble des délibérations prises depuis la création du syndicat au titre des provisions donnent les deux tableaux suivants, le premier faisant état des provisions en cours, le second les provisions soldées :

Provisions en cours

N° ordre	DATE DELIB	DATE MDT	N° MDT	IMPUTATION	OBJET	F/I			
							Eau	ASST	
13-02	27/03/2013	26/11/2013	177	6875/8112/PROV	Litige STEP ANCOURTEVILLE	fonct.		10 000,00 €	
15-05	23/03/2015	23/04/2015	46	6875/8112/PROV	Travaux Ste Marie des Champs	Inv.		500 000,00 €	
	30/03/2016	21/07/2016	52	7875/8112/PROV	Reprise partielle	Inv.		- 250 000,00 €	
SOLDE								250 000,00 €	
15-06	23/03/2015	23/04/2015	47	6875/8112/PROV	Travaux Bermonville/Environville	Inv.		300 000,00 €	
	14/03/2017			6875/8112/PROV	Complément	Inv.		30 000,00 €	
SOLDE								330 000,00 €	
15-08	23/03/2015	23/04/2015	184	6875/8111/PROV	Locaux - siège	Inv.	60 000,00 €		
	30/03/2016	22/09/2016	406	6875/8111/PROV	Complément	Inv.	140 000,00 €		
	14/03/2017			6875/8111/PROV	Complément	Inv.	175 000,00 €		
SOLDE								375 000,00 €	
							375 000,00 €	590 000,00 €	

Provisions soldées depuis la création du syndicat

N° ordre	DATE DELIB.REPRISE	DATE DU TITRE	N° TITRE	OBJET	F/I	BUDGET	
						Eau	Asst
10-009	03/11/2010	-	-	Cana Rue des Victoires	Inv.	60 000,00	
	27/03/2013	26/11/2013	88	Reprise totale	Inv.	-60 000,00	
10-010	03/11/2010	-	-	Cana Rue des Victoires	Inv.		60 000,00
	27/03/2013	26/11/2013	76	Reprise totale	Inv.		- 60 000,00
SMPE	16/09/2010	-	-	Cana UTEP - réservoir	Inv.	32 100,00	
	14/02/2012	-	-	Complément provision	Inv.	250 000,00	
	27/03/2013	26/11/2013	75	Reprise partielle	Inv.	-82 100,00	
	10/03/2014	29/09/2014	101	Reprise totale	Inv.	-200 000,00	
13-01	27/03/2013	26/11/2013	176	Litige STEP Routes			10 000,00 €
	09/12/2013			Reprise totale			-10 000,00 €
13-07	23/03/2015	23/04/2015	184	Sécurisation	Inv.	500 000,00	
	30/03/2016	22/09/2016	34	Reprise totale	Inv.	-500 000,00	
15-04	28/01/15	23/04/2015	44	Emprunts Doudeville	F & I		200 000,00 €
	01/02/16	21/07/2016	104	Complément	F & I		45 000,00 €
	25/05/16	21/07/2016	53	Reprise totale	F & I		- 245 000,00 €
13-03	27/03/13	26/11/2013	175	Litige STEP ECRETTEVILLE			10 000,00 €
	24/09/13	26/11/2013	89	Reprise partielle			- 4 000,00 €
	23/03/15	23/04/2015	45	Complément			21 721,00 €
	30/06/16	21/07/2016	54	Reprise totale provision			- 27 721,00 €
09-002	10/11/2009	03/12/2009	10	Cana les 2 réservoirs	Inv.	80 000,00 €	
10-006	24/03/2010	24/09/2010	3	Cana les 2 réservoirs	Inv.	100 000,00 €	
	14/03/2017			Reprise Totale		-180 000,00 €	
09-004	10/11/2009	03/12/2009	38	Redevance AC	Fct		365 000,00 €
	30/11/2011			Reprise partielle	Fct		- 248 000,00 €
	27/03/2013	26/11/2013	174	Complément	Fct		10 000,00 €
	23/03/2015	23/04/2015	61	Reprise partielle	Fct		- 35 092,00 €
	30/03/2016	21/07/2016	51	Reprise partielle	Fct		- 21 721,00 €
	14/03/2017			Reprise totale	Fct		-35 095,00 €

Le Comité Syndical avec 25 voix pour et 6 abstentions décide de :

- prendre acte des provisions actuellement en cours dans le premier tableau ci-dessus,
- prendre acte des provisions soldées depuis le 1^{er} janvier 2013 dans le second tableau ci-dessus.

Question n°10 : DELEGATION DROIT DE PRIORITE DE LA VILLE D'YVETOT AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL – 41 RUE DE L'ETANG - YVETOT :

Vu le Code l'Urbanisme en ses articles L. 211-2, L. 213-3, L. 240-1 à L. 240-3, L. 300-1 ;

Vu la loi Engagement National pour le Logement (ENL) n°2006-872 du 13 Juillet 2006, dans son article 15, est venue remanier le régime juridique du droit de priorité institué par l'article 30 de la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 Juillet 1991 pour lui donner une réelle effectivité et pour simplifier le droit de priorité en supprimant tout cumul avec le droit de préemption et en permettant, en cas de contestation sur le prix, de recourir au juge de l'expropriation.

Désormais, codifié sous les articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de priorité fait l'obligation à l'Etat, aux sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics, de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption, l'acquisition de leurs bien sur leur territoire.

Vu la demande du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central de trouver des locaux afin d'y établir son siège social.

Vu la délibération en date du 25 Janvier 2017 de la Ville d'Yvetot,

Le syndicat est à ce jour installé dans des locaux de l'espace Claudie André Deshays (location auprès de la ville d'Yvetot). Malheureusement ces locaux ne répondent pas en totalité au besoin du syndicat.

Monsieur le Président explique que la Commune d'Yvetot a reçu un courrier recommandé des services de France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soumis aux dispositions ci-dessus, le 3 Janvier 2017 une demande de purge de droit de priorité pour un terrain bâti, appartenant à l'Etat, cadastré section AN n°656 avant modification par un cabinet de géomètre et éventuelle renumérotation, d'une superficie estimée à 721m² avant document d'arpentage, sis au n°41 de la Rue de l'Etang. La division des domaines a fait part de cette cession au prix de 350 000€.

En effet, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a été constitué sous la forme juridique d'un syndicat mixte communal, soumis aux dispositions légales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale. Le syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central est un établissement public. Par conséquent, le droit de priorité peut être délégué au Syndicat Mixte du Caux Central par la Commune d'Yvetot. Il apparaissait opportun pour la Commune d'Yvetot de déléguer ce droit de priorité.

Le Comité Syndical décide avec 20 voix pour et 11 abstentions de :

- Approuver la délégation du droit de priorité de la Ville d'Yvetot sur le bien, appartenant à l'Etat, cadastré section AN n°656, avant document d'arpentage, sis 41 Rue de l'Etang à Yvetot, au prix estimé par France Domaine de 350 000€,
- Approuver que le syndicat Caux Central prenne à sa charge tous les frais attenants à cette cession,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur LEFEBVRE (Touffreville) demande si le syndicat acquiert seulement le bâtiment ? Monsieur le Président explique qu'il s'agit du bâtiment avec le parking attenant. Il doit y avoir une division parcellaire.

Question n°11 : ACHAT DE PARCELLES POUR LES LOCAUX DU SYNDICAT DU CAUX CENTRAL :

Comme évoqué à la précédente question, Monsieur le Président rappelle que la ville a cédé son droit de priorité au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central pour les locaux appartenant à l'Etat situé au 41 rue de l'Etang à Yvetot.

En effet, les locaux actuels du syndicat ne sont plus adaptés à son activité.

L'Etat propose la vente de ce terrain cadastré section AN n°656 avant modification par un cabinet de géomètre et éventuelle renumérotation, d'une superficie estimée à 721m2 avant document d'arpentage, sis au n°41 de la Rue de l'Etang. La division des domaines a fait part de cette cession au prix de 350 000€.

Le Comité Syndical décide avec 20 voix pour et 11 abstentions :

- De se porter acquéreur de la parcelle pour le prix proposé,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous les documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°12 : RENOUELEMENT DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES : RUE DES MOUTONS – YVETOT ET RUE DE LA CROIX ROUGE – VEAUVILLE LES BAONS : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Dans le cadre des programmations de voirie des communes, des canalisations d'eaux usées sont à renouveler sur la commune de Veauville les Baons rue de la Croix Rouge et sur la commune d'Yvetot au niveau de la rue des Moutons.

Une estimation de ces travaux a été réalisée :

- Rue de la Croix Rouge – Veauville les Baons :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 133 807 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (30%) 40 142 €
- Rue des Moutons - Yvetot :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 82 348 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (30%) 24 704 €

Le Comité Syndical décide avec 26 voix pour et 5 abstentions de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Question n°13 : TRAVAUX DE REHABILITATION DES CHATEAUX D'EAU D'AUTRETOT – D'YVETOT ET D'ENVRONVILLE – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Parmi les châteaux d'eau du syndicat trois nécessite d'être réhabilité. En effet, le génie civil des châteaux d'eau situé à Yvetot et Autretot nécessite d'être réhabilité, celui d'Autretot est relativement dangereux (chute de morceaux de béton). Et les canalisations du château d'eau d'Envronville sont totalement vétustes et doivent être renouvelées.

Pour se faire le syndicat a décidé d'être assisté par un maître d'œuvre (montant estimé de cette mission 32 000 € HT) pour des travaux estimés à 600 000 € HT au global pour les trois châteaux d'eau.

Une estimation de ces travaux a été réalisée :

- Maîtrise d'œuvre de génie civil et renouvellement de canalisation :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 32 000 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (30%) 9 600 €

- Travaux de génie civil et renouvellement de canalisation :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 600 000 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (30%) 180 000 €

Le Comité Syndical décide avec 26 voix pour et 5 voix contre de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Question n°14 : DELIBERATION RELATIVE AUX DEMANDES DE RETRAIT DU SIDESA :

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 21 Novembre 2016, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes :

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
- SBV Val des Noyers ;
- SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
- SBV Yères et Côte ;
- SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
- SIAEPA des Sources de l'Yères ;
- SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
- Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
- SAEPA Rieux-Monchaux.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération nous

a été notifiée le 14 Février 2017.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que le retrait d'une collectivité membre du SIDESA est subordonné non seulement à l'accord de l'assemblée générale du SIDESA, mais aussi à l'accord exprès de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé défavorable aux demandes de retrait.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- Approuver le retrait des collectivités suivantes du SIDESA :
 - o SMBV de la Vallée du Cailly ;
 - o SBV Val des Noyers ;
 - o SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
 - o SBV Yères et Côte ;
 - o SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
 - o SIAEPA des Sources de l'Yères ;
 - o SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
 - o Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
 - o SAEPA Rieux-Monchaux.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°15 : PROGRAMME D' ACTIONS BAC - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE- AUTORISATION SIGNATURE :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013,

Vu l'ensemble des actions menées par le Syndicat dans le cadre du BAC d'Héricourt en Caux,

Etant donné la validation du second programme d'actions lors du Comité de Pilotage du 12 janvier 2017,

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, exploitée en délégation de service public par Véolia pour le Syndicat d'Eau du Caux Central pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 définit le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Un des volets du programme d'actions concerne notamment la lutte contre les transferts de polluants en maintenant les surfaces en herbe du bassin d'alimentation du captage.

Pour la réalisation du suivi des indicateurs du programme d'actions par l'animation BAC, il est proposé que le Syndicat d'Eau du Caux Central établisse une convention d'échange de données avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le rôle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de fournir au Syndicat d'Eau du Caux Central des données concernant la zone du bassin d'alimentation des captages (registre parcellaire graphique de niveau 4).

En tant que maître d'ouvrage de la protection des captages d'Héricourt-en-Caux, le rôle du Syndicat du Caux Central est d'utiliser ces données dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme d'actions, notamment en ce qui concerne l'évolution des surfaces en herbe.

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que l'obtention et l'utilisation de ces données constituent une voie pour la protection des zones les plus vulnérables pour la qualité de la ressource en eau

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Habilitier le Président à signer la convention d'échange de données avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Monsieur FERON (CACVS) demande les communes qui font partie du BAC ? Monsieur LEGAY explique qu'il y a 24 communes qui sont réparties sur la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, sur la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et sur la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Question n°16 : INDEMNITES DES ELUS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et par conséquent l'article R. 5212-1,

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (Journal Officiel du 29 juin 2004),

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central se situe dans la tranche suivante de population : de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que le Syndicat regroupe des communes et des groupements de communes, il est donc assimilé à un « Syndicat Mixte – Syndicats de communes ».

Considérant le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 fixant la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés.

Considérant les textes applicables prévoient que l'indemnité maximale pour le président est égale à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants. En ce concerne l'indemnité susceptible d'être accordée aux vice-présidents, elle est égale au maximum à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Monsieur le Président explique que suite à la réforme du Parcours Professionnel des carrières et des rémunérations (PPCR), l'indice terminal du barème des indemnités des élus a été modifié. En effet, il convient de prendre une nouvelle délibération qui n'indique pas l'indice terminal puisque celui-ci sera encore amené à évoluer dans les futures années avec la réforme.

Le Comité Syndical décide avec 29 voix pour et 1 abstention :

- De référencer les montants attribués au président et aux vice-présidents du syndicat lors par le Comité Syndical par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit :

- Taux en % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Président :25,59% de l'indice brut terminal,
 - Vice-Présidents :10,24% de l'indice brut terminal.
- D'indiquer que le montant nécessaire aux règlements des indemnités est inscrit au budget principal eau potable à l'imputation 658/8111.
- Dire que la présente décision prendra effet à compter du 01^{er} Janvier 2017

Question n°17 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION – MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - HERICOURT :

Monsieur le Président rappelle que les études de sécurisation pour l'eau potable ont été initiées en 2006. A ce titre plusieurs anciennes structures adhérentes au Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central étaient déjà parties prenantes.

Ce projet représente l'un des enjeux majeur du syndicat, tant en terme financier (chiffrage à ce jour d'environ 14 millions d'euros HT), qu'en problématique sur la ressource en eau, en quantité (assurer le besoin de pointe journalier à horizon 2020) et en qualité (problématique des nitrates et pesticides).

Les travaux prévus permettront d'avoir sur la totalité du territoire du syndicat du Caux Central une eau traitée en turbidité, en pesticide et peut être en nitrates.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que le 1^{er} février 2016 une délibération autorisant le lancement des études filière sur l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) d'Héricourt a été approuvée. A ce jour les rendus de cette étude sont quasi finalisés. Pour mémoire, s'agissant d'une opération chiffrée à plus de 14 millions d'euros HT, il est rappelé que toutes les consultations afférentes à cette opération relèveront de la procédure formalisée.

En effet, Monsieur le Président précise qu'en vertu d'une délibération du 29 avril 2014, il est autorisé à lancer les consultations pour les procédures adaptées. S'agissant des procédures formalisées, elles sont du ressort de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président ajoute qu'à ce jour l'UTEP utilise le procédé de la micro-filtration. Les membranes actuelles ne sont plus homologuées et ne pourront donc être renouvelées. Il est donc nécessaire de s'interroger dès à présent sur les procédés existants de traitement, ainsi que des incidences sur leur mise en œuvre dans le cadre du redimensionnement ou reconstruction de l'UTEP.

Monsieur le Président indique qu'une délibération a été prise le 29 juin 2015 pour le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Néanmoins, au vu de la réforme des textes de la commande publique, des choix quant à la forme de la consultation et surtout au vu de l'avancement des études sur le choix de la filière, Monsieur le Président propose de préciser les éléments de procédure qui lui seraient accordées par l'assemblée délibérante.

Vu le texte réglementant la commande publique, principalement, l'ordonnance n°15-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et plus particulièrement les articles 90 et 26 du décret,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Vu la délibération n° 2015-04-40 du 29 juin 2015 relative au lancement de la consultation – maîtrise d'œuvre pour la sécurisation en eau potable,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Le Comité Syndical décide avec 27 voix pour et 3 abstentions de :

- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation en respect des textes de la commande publique, pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux à l'UTEP d'Héricourt,
- Solliciter auprès des financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Général ...) les aides financières prévues,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Yvetot le 14 Mars 2017



LE PRESIDENT,



F. ALABERT